

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Réception par le préfet : 24/06/2026 Publication : 24/06/2026
<b>Séance du 5 juin 2026</b>	
<b>Cinquième séance de l'année du nouveau conseil communautaire</b>	

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 42
Présents : 34 (dont 12 par visioconférence*)
Votants : 38 (dont 4 pouvoirs)
▪ Pour : 38
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

*Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER*

<b>Délibération n°2026.06.05/98</b> <b>Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Phase pilote sur la ZAE de Dothémare et sollicitation de financements DETR/DSIL</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Carole NANNETTE</b> La Directrice générale du pôle audit & contrôle de gestion
---	---

<b>Étaient présents : 34</b> <b>Le président :</b> Monsieur Eric JALTON <b>Vice-présidents :</b> M. Pierre Lucien THICOT* (2 <sup>ème</sup> vice-président)- M. Michel MADO (3 <sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDEMENT (4 <sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5 <sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6 <sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7 <sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8 <sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9 <sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11 <sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12 <sup>ème</sup> vice-présidente) <b>Autres membres du bureau communautaire :</b> Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL <b>Autres conseillers communautaires :</b> M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO*
--

<b>Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4</b> <b>Vice-présidente :</b> M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10 <sup>ème</sup> vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA <b>Autres conseillers communautaires :</b> M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE (8 <sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO
---

<b>Nombre de conseiller absent excusé : 0</b>
---

<b>Nombre de conseiller absent non excusé : 4</b> <b>Vice-présidents :</b> M. Harry DURIMEL (1 <sup>er</sup> vice-président) <b>Autres membres du bureau communautaire :</b> Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU <b>Autres conseillers communautaires :</b> M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR
---

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le : **24 JUIN 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **24 JUIN 2026**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la stratégie de développement durable sur le territoire de CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté d'agglomération CAP Excellence poursuit son engagement en faveur de la transition énergétique et du développement des mobilités durables.

Le développement de la mobilité électrique constitue aujourd'hui un levier essentiel pour améliorer la performance énergétique du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et répondre aux attentes croissantes des usagers en matière de solutions de déplacement plus propres et plus économiques.

À l'échelle du territoire communautaire, l'offre en infrastructures de recharge reste encore insuffisamment structurée, ce qui freine l'essor des véhicules électriques, tant pour les particuliers que pour les acteurs économiques. Dans ce contexte, Cap Excellence souhaite engager une première opération concrète permettant d'impulser une dynamique territoriale et de favoriser l'émergence d'un réseau cohérent de bornes de recharge.

En tant que gestionnaire des zones d'activités économiques, l'EPCI dispose d'un levier d'action pertinent pour accompagner cette transition, en proposant des services adaptés aux entreprises, aux salariés et aux usagers du territoire. Le projet contribue ainsi directement à l'attractivité économique et à la modernisation des équipements publics.

Il est proposé de conduire une **phase pilote sur la zone d'activités de Dottemare**, dans le cadre des financements mobilisables au titre de la DETR/DSIL. Ce site a été retenu en raison de sa gestion directe par la collectivité, de la présence d'activités génératrices de flux et de l'implantation prochaine de locaux communautaires.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 24/06/2026  
Publication : 24/06/2026

Cette première opération permettra de tester différentes configurations techniques et usages, à travers l'installation de **10 points de charge (5 bornes doubles)** :

- des bornes raccordées à un bâtiment communautaire, destinées prioritairement aux besoins des agents et de la flotte, avec une ouverture au public en dehors des heures de service ;
- des bornes implantées en voirie, accessibles au public, permettant de répondre à des besoins de recharge variés.

Ce projet constitue une étape structurante, pensée comme un **dispositif expérimental**, permettant d'évaluer les conditions techniques, économiques et organisationnelles du déploiement des infrastructures de recharge à l'échelle intercommunale.

Ce déploiement a également vocation à être décliné au niveau du siège de CAP Excellence, afin de répondre aux besoins des élus et des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à l'exemplarité de la collectivité en matière de mobilité durable. Cette approche permet d'articuler une réponse aux besoins internes avec une logique de maillage territorial, notamment sur des secteurs structurants tels que le centre-ville de Pointe-à-Pitre et la zone de Jarry.

Par ailleurs, cette initiative s'inscrit en cohérence avec les orientations régionales en matière de transition énergétique et de mobilité durable, et participe à la structuration d'une offre de recharge à l'échelle de la Guadeloupe.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	
<b>maîtrise d'œuvre</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>études</b>	<b>4 600,00 €</b>
<b>travaux</b>	<b>97 400,00 €</b>
Fourniture et pose des bornes (5 bornes doubles)	35 000,00 €
Génie civil (massifs, pieds de bornes, aménagements)	25 000,00 €
Protections électriques (disjoncteurs, coffrets)	9 000,00 €
Raccordement sur bâtiment (2 bornes)	10 000,00 €
Raccordement réseau public (3 points de livraison distincts < 36 kVA)	10 000,00 €
Supervision et pilotage énergétique	8 000,00 €
Bureau de contrôle	400,00 €
Aléa	<b>10 000,00 €</b>
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION I.L.T.</b>	<b>120 000,00 €</b>

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				Réception par le préfet : 24/06/2026 Publication : 24/06/2026	
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT</b>					
DETR demandée	96 000,00 €		80,00 %		
<b>Total aides publiques H.T.</b>			<b>96 000,00 €</b>		
<b>PART DE CAP EXCELLENCE</b>					
<b>Fonds propres</b>			<b>24 000,00 €</b>		
<b>Total autofinancement H.T.</b>			<b>24 000,00 €</b>		
<b>Total Financement H.T.</b>			<b>120 000,00 €</b>		

Enfin, au titre de sa compétence en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques, issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » et codifiée à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, mais aussi au titre de la compétence développement durable et aménagement du territoire, Cap Excellence est en mesure de réaliser les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à l'attractivité de ces zones.

De ce fait, la mise en place d'infrastructures de recharge peut être envisagée dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités, sans préjuger des modalités ultérieures d'exploitation de ces équipements.

Dans cette perspective, le projet porté sur la zone de Dothémare constitue une première étape, qui devra s'accompagner d'une réflexion sur les modalités de portage et de gestion des infrastructures IRVE à l'échelle intercommunale.

**Considérant** les orientations du projet de territoire et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

**Considérant** les enjeux de développement des mobilités durables et d'amélioration de la performance énergétique du territoire,

**Considérant** la nécessité de structurer une offre de recharge pour véhicules électriques accessible aux usagers,

**Considérant** l'intérêt de conduire une phase pilote sur la zone d'activités de Dothémare,

**Considérant** l'opportunité de mobiliser les financements de l'État au titre de la DETR/DSIL,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver le principe de déploiement d'une phase pilote d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la zone d'activités de Dothémare.

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à solliciter les financements de l'État au titre des dispositifs DETR/DSIL.

**ARTICLE 3-** D'autoriser le lancement des études et des procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

**ARTICLE 4-** De préciser que cette opération s'inscrit dans un projet global de déploiement d'infrastructures de recharge à l'échelle communautaire, dont la phase pilote est engagée sur la zone d'activités de Dothémare, et qui a vocation à être étendu notamment au centre-ville de Pointe-à-Pitre, à la zone industrielle et commerciale (ZIC) de Jarry ainsi qu'au siège de CAP Excellence, afin de répondre aux besoins des agents et des élus.

**ARTICLE 5** – D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6** – Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMITÉ 97110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

23 JUN 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 5<sup>ème</sup> autre membre du Bureau



Eric JALTON

Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **24 JUN 2026**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **24 JUN 2026**